



Association Des Vieux Gréements Granvillais
43 Blvd des Amiraux Granvillais
50400 GRANVILLE
02 33 90 07 51



Règlement intérieur

ARTICLE 1 : OBJET

Le règlement intérieur concerne l'ensemble des règles qui complètent les dispositions statutaires. Il clarifie et donne des précisions sur les conditions de fonctionnement interne. Il s'applique à l'ensemble des adhérents, des salariés et en particulier à l'équipage.

ARTICLE 2 : VALEURS PARTAGEES

La **bienveillance** est une valeur clé de notre association

En conséquence, il est demandé aux adhérents, aux clients et aux salariés d'adopter une attitude respectueuse les uns envers les autres.

ARTICLE 3 - COTISATIONS ANNUELLES

La cotisation annuelle est calée sur la date d'adhésion et est valable pour une durée d'une année à compter de la date de souscription.

Un email de renouvellement est envoyé automatiquement 15 jours avant la date anniversaire.

L'adhésion donne droit aux votes de l'Assemblée Générale de l'année de souscription

Dans le délai d'un mois après versement de la première cotisation, le conseil d'administration peut refuser une adhésion. La cotisation versée est alors restituée par courrier recommandé avec AR.

Le montant de l'adhésion est voté en assemblée générale ordinaire sur proposition du conseil d'administration.

ARTICLE 4 – Tarifs de vente

Les tarifs de vente sont votés en assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

ARTICLE 5 – Règlement de la Bisquine La Granvillaise

Le bateau

La bisquine LA GRANVILLAISE est un **Navire d'Utilisation Commerciale (NUC)**, propriété de l'Association des Vieux Gréements Granvillais (AVGG) qui agit donc en tant qu'armateur.

Ce bateau est entretenu par les marins professionnels et les adhérents. Les travaux sortant de l'entretien courant sont effectués sur les directives de l'armateur.

Le navire effectue des navigations touristiques. Le nombre de passagers est limité à 30 personnes y compris l'équipage et les équipiers, soit 26 passagers hors équipage et équipiers.



Association Des Vieux Gréements Granvillais
43 Blvd des Amiraux Granvillais
50400 GRANVILLE
02 33 90 07 51



Règlement intérieur propre à l'équipage

Le règlement intérieur de LA GRANVILLAISE est inclus au contrat de travail des marins professionnels.

L'EQUIPAGE déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'association et s'engage à s'y conformer.

Obligations à bord

L'EQUIPAGE déclare avoir pris connaissance des obligations suivantes :

L'équipage est constitué d'un capitaine et d'un second, marins professionnels inscrits maritimes et à jour de leur visite médicale. et, au minimum de deux équipiers bénévoles formés par L'ARMATEUR.

Sous l'autorité du capitaine, L'EQUIPAGE s'attache à faire naviguer La Granvillaise dans des conditions maximales de sécurité, d'économie et d'authenticité, sous voilure adaptée aux conditions météorologiques, en utilisant le moins possible le moteur.

L'EQUIPAGE professionnel dirige les manœuvres de pont avec l'appui des équipiers, des adhérents, des invités et des clients volontaires présents à bord.

L'EQUIPAGE représente l'association à bord et adopte un comportement professionnel vis-à-vis des passagers

Il est chargé de :

Avant de départ :

- S'assurer que les équipements de sécurité, individuels et collectifs, sont fonctionnels.
- Vérifier que les passagers figurent sur la feuille d'embarquement - le cas échéant, encaisser les règlements.
- Accueillir les passagers
- Déclarer le nombre de passagers aux autorités maritimes et à l'armateur – Signaler au bureau les écarts (passagers non présents – demande l'autorisation d'embarquer tout client ne figurant pas sur la feuille d'embarquement)
- Expliquer les règles de sécurité

En cours de navigation :

- Raconter l'histoire du bateau et des bisquines
- Expliquer les manœuvres et autres techniques de navigation aux passagers qui souhaitent y participer
- Laisser la barre à la demande des passagers lorsque c'est possible
- Enseigner le savoir-vivre maritime et la préservation du milieu
- Assurer les ventes de produits publicitaires à bord au bénéfice de l'association
- Porter la tenue fournie par l'armateur
- Assurer l'avitaillement d'accueil (petits gâteaux, café, thé, etc)



Association Des Vieux Gréements Granvillais
43 Blvd des Amiraux Granvillais
50400 GRANVILLE
02 33 90 07 51



Réunion mensuelle de bilan

L'ARMATEUR organise a minima une réunion d'échange (bilan des sorties, difficultés...), mensuelle avec L'EQUIPAGE.

Travaux de maintenance du bateau

Sous l'autorité du capitaine, L'EQUIPAGE participe aux travaux de maintenance du bateau pendant les heures de travail durant des journées sans navigation sur instructions du président de l'association.

L'équipage est responsable du maintien en bon état du bateau. Dans ces conditions, soit il est en mesure de remédier par lui-même aux anomalies, soit il signale au bureau par écrit les désordres observés. Toutes les interventions techniques (préventives ou curatives) effectuées par l'équipage (lors des escales, en navigation et au port) doivent être enregistrées sur le livret d'entretien. Les désordres, constatés par l'équipage, mettant en jeu la sécurité des personnels ou du bateau, doivent être signalés par écrit au bureau, et sans délais,.

L'EQUIPAGE est chargé de la propreté du bateau, de l'hygiène et de la sécurité à bord pour la pérennité du bateau et l'image de marque de L'ARMATEUR vis-à-vis des passagers.

L'EQUIPAGE procède régulièrement et autant que nécessaire au nettoyage de la cuisine, des toilettes, de la vaisselle et des bannettes.

L'EQUIPAGE procède à l'assèchement des zones humides du bateau afin d'éviter le développement de moisissures ou de champignons dans les recoins en particulier à la proue et à la poupe du bateau. Il est chargé d'aérer et de ventiler régulièrement celui-ci.

Règlement concernant l'ensemble des adhérents et des salariés

Armement/désarmement du bateau

L'armement est réalisé par les adhérents volontaires et bénévoles **suivant les directives** du bureau.

La participation de l'équipage professionnel peut être requise.

La première sortie commerciale est précédée d'une sortie de réglage suite à l'armement du bateau.

Tous les gros travaux sont décidés par le conseil d'administration de l'association.

Le désarmement est assuré par les adhérents **suivant les directives** du bureau. **La participation de l'équipage professionnel peut être requise.** En fin de saison, Une liste des travaux à effectuer, **lors de l'hivernage**, ainsi que celle des matériels manquants ou détériorés est établie conjointement par l'équipage professionnel et un membre du conseil d'administration responsable du bateau.

Équipements de sécurité

L'armateur met en place tous les outils de navigation et les matériels réglementaires nécessaires à la sécurité des personnes embarquées.

L'armateur assure la vérification de la trousse à pharmacie et le remplacement des produits manquants. Les dates des vérifications ainsi que la liste du contenu de la trousse à pharmacie sont portées sur une fiche placée à l'intérieur de la boîte.



Association Des Vieux Gréements Granvillais
43 Blvd des Amiraux Granvillais
50400 GRANVILLE
02 33 90 07 51



Règles générales à bord

Seuls les adhérents à jour de leur cotisation annuelle et ayant réglé leur participation à la sortie peuvent embarquer.

Concernant les équipiers bénévoles, les sorties sont gratuites en contrepartie de l'aide apportée à l'équipage professionnel.

Seuls les passagers ayant réglé leur participation à la sortie ou bien détenteurs de bons cadeaux ou encore invités par le bureau peuvent embarquer.

Les passagers prennent en charge leur propre avitaillement, soit directement, soit en participant à la caisse de bord lors des croisières.

L'hébergement à bord est exclusivement réservé aux adhérents lors des convoys.

L'hébergement à bord est proscrit en dehors des fêtes maritimes extérieures.

Droit à l'image

Conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, les personnes embarquées autorisent l'armateur ou ses prestataires à réaliser des prises de vues photographiques ou des vidéos lors de sorties en bateau ou toute autre manifestation.

Les images pourront être exploitées et utilisées directement par l'association sous toute forme et tous supports, notamment presse, livre, supports numériques, exposition, publicité, projection publique, concours, site internet, réseaux sociaux.

Cette mention est inscrite sur les conditions générales de vente de l'association.

ARTICLE 6 – Règlement de L'ALBATROS II et de L'ANNIE

Les bateaux

Ce sont deux **bateaux à usage exclusif des adhérents**, propriété de l'Association des Vieux Gréements Granvillais (AVGG) qui agit donc en tant qu'armateur.

Ces bateaux sont entretenus par les adhérents sous la supervision des référents techniques nommés par le conseil d'administration.

Ces bateaux effectuent des navigations entre avril et décembre.

Les chefs de bord sont désignés par le conseil d'administration.

Les inscriptions et le règlement des sorties se font à la boutique,

Seuls les adhérents à jour de leur cotisation peuvent embarquer.

L'équipage

L'équipage est constitué d'un **chef de bord** et de 3 passagers maximum.

L'équipage s'attache à faire naviguer l'Albatros II et l'ANNIE dans des conditions maximales de sécurité, sous voilure adaptée aux conditions météorologiques, en utilisant le moins possible le moteur.

La décision de sortir incombe au chef de bord sauf cas particuliers (météo, horaires, etc.) pour lesquels le président peut y mettre son veto.

Relation avec les passagers



Association Des Vieux Gréements Granvillais
43 Blvd des Amiraux Granvillais
50400 GRANVILLE
02 33 90 07 51



Le chef de bord représente l'association et adopte un comportement responsable vis-à-vis des passagers.

Il est chargé de :

- S'assurer que les équipements de sécurité, individuels et collectifs, sont fonctionnels.
- Accueillir les adhérents
- Expliquer les règles de sécurité avant le départ
- Expliquer les manœuvres et autres techniques de navigation
- Laisser la barre à la demande des passagers lorsque c'est possible
- Enseigner le savoir-vivre maritime et la préservation du milieu
- Remplir le livre de bord à chaque sortie

Armement/désarmement des bateaux

L'armement est réalisé par les adhérents selon les directives du bureau.

Tous les travaux sont décidés par le conseil d'administration de l'association.

Le désarmement est assuré par les adhérents. Une liste des travaux à effectuer, ainsi que des matériels manquants ou détériorés est établie par les chefs de bord et transmis au référent technique du bateau concerné.

Équipements de sécurité

L'armateur met en place tous les outils de navigation et les matériels réglementaires nécessaires à la sécurité des personnes embarquées.

L'armateur assure la vérification de la trousse à pharmacie et le remplacement des produits manquants. Les dates des vérifications ainsi que la liste du contenu de la trousse à pharmacie sont portées sur une fiche placée à l'intérieur de la boîte.

Règles générales à bord

Seuls les adhérents à jour de leur cotisation annuelle et ayant réglé leur participation à la sortie peuvent embarquer.

ARTICLE 7 - Droit à l'image

Conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, les personnes embarquées autorisent l'armateur ou ses prestataires à réaliser des prises de vues photographiques ou des vidéos lors de sorties en bateau ou toute autre manifestation.

Les images pourront être exploitées et utilisées directement par l'association sous toute forme et tous supports, notamment presse, livre, supports numériques, exposition, publicité, projection publique, concours, site internet, réseaux sociaux.

Cette mention est indiquée lors de l'adhésion.



Association Des Vieux Gréements Granvillais
43 Blvd des Amiraux Granvillais
50400 GRANVILLE
02 33 90 07 51



ARTICLE 8 - Prévention contre le tabac, alcool et usage de stupéfiants à bord des bateaux

L'usage du tabac est exclu à l'intérieur du bateau et toléré sur le pont à l'arrière du banc de barre sauf avis contraire du capitaine.

La consommation d'alcool est interdite à bord pour l'équipage professionnel, les équipiers bénévoles et les chefs de bord durant tout le service. La consommation avec modération de boissons alcoolisées n'est autorisée que pour les adhérents, invités et clients. La consommation d'alcools forts est interdite.

La consommation de stupéfiants est interdite pour tout le monde conformément au droit français.

La transgression des règles sur l'alcool et l'usage de stupéfiants peut être considérée comme une faute grave pouvant entraîner le licenciement d'un salarié.

ARTICLE 9 – Règlement de la boutique

Généralités

La maison de la bisquine, communément appelée « boutique », située 43 boulevard des amiraux granvillais – 50400 Granville – est le siège social de l'association.

Ce local est la propriété de l'association.

La boutique constitue un lieu de convivialité pour tous les adhérents. Elle est équipée de moyens informatiques (ordinateurs, imprimante), de moyens téléphoniques, d'un local de stockage, et d'exposition, de vêtements et de produits dérivés. Deux vitrines décorées permettent de mettre en valeur l'association et ses activités.

Ouverture du local au public.

Pendant la durée d'ouverture au public, un (ou) des adhérents, formés et désignés par le conseil d'administration assure(nt) les permanences. Ils sont désignés « boutiquiers » ou « équipiers boutique ».

Les horaires sont décidés en conseil d'administration et affichés sur la porte du local et sur le site internet.

Durant toute la durée d'ouverture du local, un membre du conseil d'administration ou un « équipier boutique » doit être présent.

Les clefs de local sont nominativement attribuées aux personnes désignées par le bureau de l'association.

Rôle du/de la responsable de la boutique ;

Une personne, parmi les équipiers, est nommément désignée, pour assurer la gestion de la boutique.

Elle a pour mission principale :

- animer/former les intervenants « équipiers boutique »
- établir/faire établir les procédures utiles aux équipiers
- gérer les stocks de produits dérivés (inventaires, commandes ..)

Rôle des « équipiers boutique ».

Chaque « équipier boutique » est détenteur d'une clé du local.



Association Des Vieux Gréements Granvillais
43 Blvd des Amiraux Granvillais
50400 GRANVILLE
02 33 90 07 51



Lors de leur permanence, les « équipiers boutique » représentent l'AVGG.

A ce titre, il importe que les échanges directs, téléphoniques ou par écrits demeurent courtois et de qualité.

La qualité de l'accueil des visiteurs (clients, fournisseurs, adhérents, etc.) est également très importante.

Les missions principales des équipiers-boutique sont :

- Accueillir et renseigner les visiteurs
- Répondre au téléphone
- Relever le courrier postal
- Répondre aux messages internet dans la mesure des possibilités
- Vendre et enregistrer les sorties de la Granvillaise
- Gérer les réservations sur l'Albatros et l'Annie
- Editer les fiches d'embarquement
- Informer les clients inscrits ainsi que l'équipage aux sorties lors des annulations
- Vendre les produits dérivés
- Enregistrer les ventes
- Tenir la caisse
- Enregistrer les adhésions et tenir à jour le fichier des adhérents
- Renseigner le cahier de transmission

Informatique

En dehors des « boutiquiers », des membres du conseil d'administration ou d'adhérents dont la compétence aura été dûment reconnue, les permanents veilleront à ce que personne n'intervienne sur les ordinateurs ou sur l'imprimante. En cas de difficultés, les permanents doivent contacter un membre du bureau.

Procédures

Un recueil de procédures est mis à disposition des « boutiquiers ».

ARTICLE 10 – règlement de l'atelier et des autres locaux de stockage.

Généralités

L'association dispose d'un local situé sur la commune de Saint Pierre Langers

Il s'agit d'un hangar en location.

Ce local constitue un lieu de stockage et d'entretien du matériel.

Il dispose d'une alimentation électrique et d'une arrivée d'eau potable. Un lot d'outillage destiné à assurer les travaux d'entretien de la flottille est mis à la disposition des intervenants. Ces intervenants doivent être obligatoirement adhérents et à jour de leur cotisation.

Consignes de sécurité

Le local ne peut être ouvert pour un adhérent seul pour des raisons de sécurité.

Ouverture du local



Association Des Vieux Gréements Granvillais
43 Blvd des Amiraux Granvillais
50400 GRANVILLE
02 33 90 07 51



Les clefs de local sont nominativement attribuées aux personnes désignées par le bureau de l'association.

Cette personne responsable de l'ouverture et de la fermeture du local est chargée de la fermeture de l'arrivée d'eau et de la coupure du secteur.

Durant la période d'hivernage, le local est ouvert aux adhérents sous la responsabilité d'un membre du conseil d'administration qui organise les travaux

Le présent règlement intérieur a été approuvé par le conseil d'administration de l'Association des Vieux Gréements Granvillais le 7 octobre 2025

Le président du conseil d'administration

Emile Christophe